

Vous embauchez un salarié...

- Les activités relevant du régime agricole
- Notion de salariat
- Les formalités de déclaration des salariés agricoles
- La Déclaration Unique d'Embauche (DUE)
- Le Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)
- La DUE et le TESA sur internet
- Le contrat-ventanges
- Les documents à détenir par l'employeur
- **Exemple de contrat de travail**
- Employer un jeune
- Les formalités à remplir vis-à-vis de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole
- Les droits aux prestations pour les salariés embauchés
- Le régime de retraite complémentaire et de prévoyance de vos salariés
- Le régime de prévoyance CAMARCA de vos salariés (secteur production)

■ Exemple de contrat de travail

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

ENTRE D'UNE PART, L'EMPLOYEUR :

Nom - prénom ou raison sociale
 Adresse

ET D'AUTRE PART,

Nom Prénom
 né(e) le à Nationalité
 demeurant à

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : L'employeur engage par les présentes M.....
 ci-après nommé(e) le salarié en qualité de.....
 emploi correspondant à la classification de
 coefficient.....

Article 2 : Le présent contrat, qui prend effet le
 Le lieu de travail se situe à

Article 3 : Le contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de (1) au cours
 de laquelle chacune des parties pourra rompre le contrat sans indemnité.

Article 4 : En contrepartie de ses fonctions, le salarié percevra un salaire horaire brut de€,
 soit un salaire mensuel de

Les heures de travail effectuées au-delà de l'horaire légal seront payées en plus sur la base du salaire
 horaire avec majoration légale au titre des heures supplémentaires.

Le salarié bénéficiera (2) à titre gratuit à titre onéreux de la nourriture à midi le soir
 du logement

Article 5 : La durée du travail applicable est de heures hebdomadaires
 ou de heures mensuelles.

Article 6 : Le présent contrat sera régi par les dispositions de la convention collective

 ainsi que par le règlement intérieur de l'entreprise.
 Le salarié bénéficiera des avantages sociaux institués en faveur du personnel de l'entreprise.

Article 7 : La caisse de retraite complémentaire et de prévoyance est la suivante :
 CAMARCA – 21 rue de la Bienfaisance 75382 PARIS CEDEX 08

Article 8 : Le présent contrat est à remettre au salarié dans un délai de deux mois après le début du
 travail.

Fait en deux exemplaires, à le

L'EMPLOYEUR :

LE SALARIE :

SAL 014 mej 01/2005

(1) Se référer à la convention collective applicable
 (2) Le cas échéant, cocher les cases qui conviennent